

VILLE DE NYONS

N° 53 /2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé des travaux d'entretien et de réfection de la signalisation horizontale

CONSIDÉRANT le contrat passé avec l'entreprise ABR Signal pour exécuter les prestations de ce marché

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le contrat existant jusqu'au 30 juin 2024.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un avenant afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2024 le marché CTM/2021/002, signé avec l'entreprise ABR Signal (478, chemin de Pareloup à NIMES - 30000), prestataire chargé des travaux d'entretien et de réfection de la signalisation horizontale.

ARTICLE 2 – La dépense résultant de cet ajout au présent marché à bons de commande ne pourra dépasser le montant annuel maximum de 25 000 € HT. La dépense sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.



NYONS, le 22 mai 2024.

Le Maire,
Pierre COMBES